

**CERTIFICAT DE TENEUR EN BIOCARBURANT N°.....(1)
(Article 266 quindecies du code des douanes)**

Il est délivré un certificat de teneur en biocarburant par type de carburant (essences ou gazole)

Nous (2),
.....

Entrepositaire agréé sous le n°, déclarons, sous les peines de droit,

avoir mis à la consommation (3)

(2) (3) que

.....**a mis à la consommation**

à la sortie de l'établissement (2).....

durant la période du (4).....au

un volume de.....litres du carburant suivant : (5).....

qui contenaitlitres du biocarburant suivant : (6).....

soit, en cas d'ETBE, un volume de..... litres d'ETBE converti à 47% d'éthanol (7).

Nous attestons que toutes les indications figurant ci-dessus sont sincères et véritables et que le présent certificat est établi sous le couvert de notre soumission générale cautionnée pour opérations diverses.

Fait à, le

(Qualité du signataire et signature) (8)

(1)Le numéro du certificat se structure de la sorte : code établissement / code biocarburant / numéro d'agrément de l'opérateur qui établit le certificat / numéro de série à 3 chiffres (cf. [31] de la présente instruction).

(2)Nom ou raison sociale, SIREN et adresse.

(3)Cocher la case correspondante.

(4)Indiquer le jour, mois et année du début et de la fin de la période, laquelle ne peut excéder un mois.

(5)Indiquer le carburant : supercarburant ARS, SP 95, SP 98 ou gazole.

(6)Indiquer le biocarburant : Ethanol, ETBE ou EMHV.

(7)En cas d'incorporation d'ETBE, indiquer le volume repris à la ligne (6) converti à 47% d'éthanol (cf. [19bis] de la présente instruction).

(8) Le signataire doit avoir obtenu une délégation de signature du président directeur général ou du gérant de la société.